



C3923

CH-3003 Berne
DFI

République et canton de Genève
M. Jean-Marie Voumard
M. Laurent Koelliker
Rue de l'Hôtel-de-ville 2
Casa postale 3970
1211 Genève

GRAND CONSEIL			
Expédié le:		Session GC:	16-17.01.2020
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétaire		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:	R 896		
Copie à:			

Berne, le 17 décembre 2019

Résolution du Grand Conseil genevois

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,

La résolution du 2 octobre 2019 citée en titre m'est bien parvenue et je vous en remercie. Mon Département a bien pris connaissance de votre demande portant sur l'intégration de la prise en charge des soins bucco-dentaires occasionnés par les traitements des maladies graves mentionnées dans l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance des soins en cas de maladie (OPAS ; RS 832.112.31), même si ces traitements ne sont pas strictement nécessaires à la poursuite du traitement.

Une demande simultanée a été déposée par votre autorité à l'Assemblée fédérale. Elle requiert l'intégration dans la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) de la prise en charge des soins bucco-dentaires occasionnés par un médicament même s'il n'est pas destiné à traiter une maladie grave. Dans ce cadre, je vous informe que mon Département procédera à l'examen de la résolution susmentionnée, pour ce qui ressort de sa compétence, une fois que l'Assemblée fédérale se sera prononcée sur la demande formulée à son attention. La demande soumise à l'Assemblée fédérale sera traitée conformément à l'examen d'une initiative déposée par un canton, au sens des art. 115ss de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (LParl ; RS 171.10).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

Alain Berset
Conseiller fédéral